

o.121.360-H.-API/COT
o.121.360 CSFR

Berne, le 10 décembre 1992

NOTE AU SECRETAIRE D'ETAT, J. KELLENBERGER

Relations entre le Hongrie et la République Slovaque

Votre note du 8.12.1992

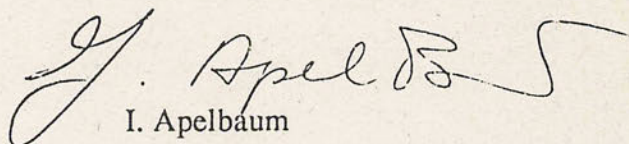
- Au sein du Conseil de l'Europe (CdE) à Strasbourg, les craintes hongroises pour la situation de ses minorités dans les divers pays voisins se font souvent entendre de manière fondée.
- A l'égard du voisin slovaque, ces craintes se sont naturellement intensifiées à mesure que se concrétisait la dissolution de la RFTS.
- Selon la procédure qui sera appliquée au CdE, suite à la dissolution d'un de ses Etats membres (situation qui se présente pour la première fois dans cette Organisation), les deux nouvelles républiques Tchèques et Slovaques devront suivre le cheminement de tout Etat candidat à l'adhésion, c'est-à-dire: dépôt officiel de la demande d'adhésion, débat d'entrée en matière sur cette demande par le Comité des Ministres (Délégués), adoption d'une résolution par les Délégués pour transmission de la demande à l'Assemblée parlementaire, examen par l'Assemblée dans ses diverses Commissions, (visites, expertises de la Constitution et des principales législations, auditions, rapports, etc.), adoption par l'Assemblée de son avis, décision (sur la base d'un avis positif) du CM d'inviter l'Etat candidat à adhérer au CdE.
- Au cours de cette procédure très approfondie, il est évident que les principes statutaires du CdE (démocratie pluraliste, respect des droits de l'homme, Etat de droit) sont examinés très soigneusement. Tout aussi attentivement sont examinées les questions relatives à la situation et aux droits des minorités, dont la sensibilité et l'importance politique n'échappe à personne. L'Assemblée se montre de plus en plus soucieuse de ne négliger aucun aspect ayant trait à ces problèmes.
- De l'avis général, bien qu'encore préliminaire, il apparaît d'ores et déjà que la question des minorités (principalement hongroise) en République Slovaque pourra poser problème. Tandis que la demande d'adhésion de la République Tchèque serait vraisemblablement traitée très rapidement (décision encore dans le courant de 1993), l'examen de la demande slovaque pourrait s'avérer nettement plus ardu.



Il découle de ce qui précède que l'examen des demandes d'adhésion dans le cadre du CdE est **principalement l'affaire de l'Assemblée**

Nous soutenons du côté suisse la **procédure** qui prévoit que chacune des deux nouvelles républiques issues de la RFTS doive à nouveau présenter une demande d'adhésion (pas d'Etat continuateur). Nous soutenons également l'Assemblée dans son **examen attentif et exigeant du respect des principes statutaires et des droits des minorités**, lors des procédures d'admission de nouveaux Etats membres.

DIVISION POLITIQUE I
Service du Conseil de l'Europe


I. Apelbaum

Copies - Division politique I
- Service CSCE
- Section Droits de l'Homme
- R.P. Strasbourg
- SIN

EILT

Der Staatssekretär
p.B.22.52.Ho.(SLK).-PR/PEM

Bern, 8. Dezember 1992

AP/WS					
8.12. 9.12.					
RP/NSW					
EDA	09.12.92	10			
Ref.	o. 121. 360 H.				

Notiz an:

- Europaratsdienst
- KSZE-Dienst
- Sektion für Menschenrechte

o. 121. 360 CSFR

ohne Beilage

Beziehungen zwischen Ungarn und der Slowakei

Am 3.12.92 sprach der ungarische Botschafter, L. Odor (O.), bei mir vor, um mir mitzuteilen, dass sich Ungarn anlässlich des nächsten KSZE-Ratstreffens vom 14. / 15. Dezember in Stockholm gegen die Aufnahme der Slowakei in dieser Institution aussprechen werde. Gemäss O. wird Ungarn seine Haltung damit begründen, dass die Slowakei

- mit der Umleitung der Donau, welche in Verletzung des Londoner Uebereinkommens vom 28.10.92 erfolgte (Gipfeltreffen EG-Visegrad Staaten), eine einseitige Grenzveränderung vorgenommen habe,
- mit der Missachtung der Rechte ihrer ungarischen Minderheit die Prinzipien der KSZE verletze,

und darüber hinaus auch nicht die Aufnahmebedingungen des Europarats (Pluralistische Demokratie, Achtung der Menschenrechte, Rechtsstaatlichkeit) erfülle.

Ich bitte Sie nun, aus Ihrer Sicht die ungarische Argumentation zu prüfen und mir darüber in Form einer Sprachregelung zur schweizerischen Haltung zu berichten. Im Hinblick auf die Vorbereitung meines bevorstehenden Besuches nach Budapest (16./18. Dezember) wäre ich ihnen sehr dankbar, wenn Sie mir Ihre Beiträge bis spätestens Montag 14. Dezember zustellen könnten.

J. Kellenberger
Jakob Kellenberger